

# COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 05 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 février 2024, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 05 février 2024, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : LES CONSEILLERS EN EXERCICE DE 19H00 A 20h10 :

Etaient présents : MM. BARBET, MONARD, CRÉPIN, NUNES, RIVOALEN.  
MMES DÉSIRA, CHARLES, BELLOT, LE ROI.

Absents excusés : Madame Pascale CASABIANCA, représentée par Monsieur Julien CRÉPIN

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND, Monsieur Philippe VERVAET, Madame Corinne TOUATI.

Etaient présents : LES CONSEILLERS EN EXERCICE DE 20H10 A 20H38 :

Etaient présents : MM. BARBET, MONARD, CRÉPIN, NUNES, RIVOALEN.  
MMES DÉSIRA, CHARLES, BELLOT, LE ROI, TOUATI.

Absents excusés : Madame Pascale CASABIANCA, représentée par Monsieur Julien CRÉPIN

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND, Monsieur Philippe VERVAET.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Catherine BELLOT a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies.

Approbation à l'unanimité, des membres présents et représentés, du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 janvier 2024.

Avant l'ouverture de l'Ordre du jour, il est soulevé le problème lié aux difficultés de connexion sur la messagerie des conseillers sur le site de la Mairie. Il est prévu de répertorier les adresses mail des conseillers (Mairie ou perso) pour faciliter la communication par mail avec la Mairie.

#### **I- DELIBERATION N°2024/007 : CENTRE SOCIAL RURAL DE RESSONS SUR MATZ : PARTICIPATION 2024 AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS.**

La commune de Villers-sur-Coudun participe, depuis de nombreuses années, au financement des accueils de loisirs collectifs de mineurs organisés par le Centre Social Rural du Ressontois.

Elle vise à diminuer le coût occasionné par la participation des enfants aux familles déduite de leur facture.

Jusqu'à l'année 2022, la commune sélectionner les lieux d'accueils des mineurs les plus proches (Ressons - Monchy-Humières - Coudun) et recevait de la CAF, via la CCPS, une aide financière de 2000 à 4000 € pour le financement des accueils des mineurs aux centres de loisirs.

A partir de 2023,

- il n'a plus été possible de choisir les sites d'accueils.
- les aides de la CAF n'ont plus été versées à la CCPS mais directement au Centre Social Rural de Ressons sur Matz qui a fait le choix de ne pas reverser cette allocation aux communes, de manière à faire face aux augmentations croissantes des coûts de gestion.

Début 2023, ne sachant pas que les aides financières seraient supprimées et que les journées d'accueils connaîtraient une progression de + de 70 %, le conseil municipal a étendu sa participation aux gardes d'enfants les mercredis.

Au travers des chiffres présentés sur la situation financière des accueils collectifs des mineurs pour l'année 2023, il est constaté une forte augmentation de la fréquentation notamment :

- pour les petites vacances sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023 : la fréquentation de 2022 (147 journées) atteint 227 journées en 2023, soit un coût pour la commune qui passe de 1617,00 € en 2022 à 2497,00 € en 2023 ;
- pour les grandes vacances d'été 2023, où la fréquentation passe de 246 journées pour 2022 à 470 pour 2023, soit un coût communal évoluant de 2706,00 € en 2022 à 5170,00 € pour 2023.
- concernant les petites vacances pour le 2<sup>ème</sup> semestre de 2023, la fréquentation est relativement stable avec une évolution de 122 à 125 journées entre les 2 années de référence ;
- concernant la fréquentation des Mercredis (nouveau service pour 2023), il est constaté une fréquentation de 265 ½ journées pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 et 210 ½ journées pour le second semestre 2023, soit un coût global de 1662,00 €.

Cette évolution associée à la non-redistribution de la participation de la CAF par le Centre Social de Ressonns porte la part communale pour 2023 à un montant de 10 704,00 €, soit une augmentation de plus de 203 % par rapport à l'année 2022 (3532,27 €).

Ce qui représente une augmentation importante à la charge de la commune pour l'année 2023.

Les discussions sont alors ouvertes à savoir si ce surcoût doit être supporté intégralement par la commune, ou éventuellement prévoir une nouvelle répartition en demandant aux familles une prise en charge en fonction des revenus du foyer ce qui impliquerait un coût plus important pour les familles aux revenus plus importants. Pour la commune de Villers Sur Coudun, 1/3 des usagers concernent des familles aux revenus annuels supérieurs à 50 000 €.

Il est constaté un manque de transparence sur les chiffres apportés par le Centre Social de Ressonns. Il est donc important de faire une analyse plus complète des chiffres au titre de l'année 2023. Il est donc prévu de vérifier les présences effectives des enfants aux différentes périodes, si besoin en vérifiant avec les familles, et il est prévu également de demander un rapport de gestion au Centre Social Rural du Ressonnois.

Il est important de maintenir ce service pour les familles de Villers Sur Coudun mais il est également important de comprendre les chiffres apportés car cela représente un coût important pour la commune.

Il est nécessaire de mieux comprendre le besoin pour anticiper l'année 2024 et avoir la certitude que cela corresponde à une demande de nos familles.

Monsieur le Maire demandera, en premier lieu, auprès du Centre Social de lui fournir le rapport financier annuel.

Conscient de la nécessité de maintenir ce service, Monsieur le Maire propose une étude complémentaire sur les différentes possibilités de réduire la facture du budget communal et ainsi prendre des décisions futures.

Le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents et représentés, par 8 voix Pour et 2 abstentions (Mme CHARLES et Mme LE ROI) ;

- **accepte** la proposition du Centre Social Rural du Canton de Ressonns sur Matz selon la formule « Accueils collectifs de mineurs de 3 à 12 ans » pour une participation par enfant et par jour de 5.50 € la ½ journée et 11.00 € la journée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **accepte** sa participation aux gardes d'enfants les mercredis selon le barème de 3,50 € la journée par enfant.

## **II- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **20H10 : ARRIVEE DE MADAME TOUATI**

#### **1- PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : VALIDATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES :**

Dans le cadre du projet de rénovation de l'Ecole Elémentaire, la commune a missionné l'ADTO-SAO pour lancer l'appel d'offre relatif au choix du Maître d'Œuvre. En date du 19 Janvier, un rapport d'analyse des offres (RAO) a donc été dressé par l'ADTO-SAO pour la mission de maîtrise d'œuvre dans la cadre de la rénovation énergétique et la mise aux normes de l'Ecole Elémentaire.

**Une consultation a été envoyée le 6/11/2023 à 3 entreprises :**

- AD REM ARCHITECTURE SARL
- PROVOST VERCOUTERE CORINNE JEANNE
- SCP LUSSO ET LAURENT

Seules trois entreprises ont répondu dont 1 en dehors des délais.

Les offres ont été analysées par les services de l'ADTO-SAO selon des critères pondérés de sélection :

- **Le critère « valeur technique » pondération de 60 % :** La valeur technique est évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de l'offre du candidat.
- **Le critère de « prix de prestation » pondération de 40 % :** L'analyse du prix des prestations porte sur le montant total hors taxes figurant au contrat valant acte d'engagement et CCAP.

**Faisant suite à l'analyse des offres, L'ADTO-SAO propose à la commune** de retenir l'offre du PROVOST VERCOUTERE CORINNE 1 SIRETEC INGENIERIE 1 CFC pour un montant de 46 000,00 € HT sous réserve de présenter l'ensemble des pièces candidatures et des pièces attributaires demandées dans les délais définis.

Il est à noter que bien que la commune ait manifesté sa volonté de travailler avec la société AD REM (prestataire intervenant dans la rénovation de l'Ecole Maternelle), cette société semble ne pas avoir travaillé son rapport à la hauteur du retour attendu.

Monsieur RIVOALEN ne trouve pas sincère les calculs selon les critères pour chaque entreprise.

Madame CHARLES trouve, au contraire, que le marché public a été bien et correctement respecté selon le déroulement de la procédure et que les entreprises ont répondu aux demandes de complétude des dossiers.

Ne pouvant être présente, Madame Pascale CASABIANCA, Conseillère Municipale, a adressé un mail à l'ensemble des Conseillers Municipaux, indiquant son refus sur les recommandations de l'ADTO-SAO.

#### **2- RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE :**

Pour l'exercice 2023, un excédent de fonctionnement de 223 616,70 € a été dégagé portant l'excédent de résultat de fonctionnement à 1 219 855,09 € à fin 2023.

Il est à noter que malgré les différents travaux opérés au cours de l'année, l'excédent est en croissance.

#### **3- RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DES EAUX ET ASSAINISSEMENT :**

Excédent de résultat capitalisé (R1068)	+ 106 620,85 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	+ 191 517,36 €

#### **4- VIDEOPROTECTION : ARRET D'UNE DATE POUR LA FORMATION DES REFERENTS :**

Dates proposées :

Les jeudi 15 et vendredi 16 février 2024                      Durée 1h30

La date retenue est le jeudi 15 février à 17h00, concerne les référents Philippe VERVAËT, Pierre RIVOALEN et Julien CREPIN.

Pour information, une réunion « Voisins Vigilants » est prévue le 06 Février avec les référents des 6 secteurs pour la commune de Villers Sur Coudun.

Monsieur le Maire informe que reste la mise en place d'une caméra.

#### **5- CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire demande le report de la réunion de Conseil Municipal initialement prévue le 13 mai 2024.

Au regard du calendrier du mois de mai et des différents jours fériés, il est décidé d'annuler la réunion prévue sur le mois de mai 2024.

#### **6- ANALYSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS :**

En prévision des délibérations à venir sur le budget communal 2024, relatives à la distribution des subventions aux associations, il est prévu de faire suivre les dossiers des demandes de subventions aux conseillers municipaux afin de leur permettre de faire l'analyse des demandes et de faciliter la prise de décision lors de la réunion de Conseil Municipal dédié à cet effet.

#### **7- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le 04 mars 2024

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.**

**Remarque sur le procès-verbal du 05 février 2024 :**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 février 2024 est :**

**Clos et adopté à l'unanimité ;**

**Le 04 mars 2024,**

**Le Maire, Antoine BARBET**